



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Pouvoir : 1
Votants : 8

Réunion du mardi 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230207_01

FINANCES

OBJET : Logements temporaires : demande de subvention Allocation Logement Temporaire (ALT) pour 2023 à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :


- PROCEDER à la demande de renouvellement de la convention ALT (Allocation Logement Temporaire) pour l'année 2023 concernant les logements temporaires d'insertion gérés par le CCAS, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

- SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 10 février
2023**